

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE



PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent conformément aux articles L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales et L.100-2 du Code du sport:

> aux agents habilités des services départementaux du Cher:

- traiter votre demande relative à l'octroi de l'aide à la pratique sportive selon les modalités précisées dans le règlement départemental d'aide à la pratique sportive voté par l'Assemblée départementale en date du 19 juin 2023.
- > d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin)

> au payeur comptable assignataire de verser l'aide attribuée;

> aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin);

> aux prestataires du département auxquels le Département sous-traite une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques de réaliser leurs missions.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, les personnes concernées consentent à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous conservez à tout moment le droit de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données -

Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - Place Marcel Plaisant - CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou en prenant contact sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE ?

- > une copie de la pièce d'identité du jeune bénéficiaire ou du livret de famille;
- > un justificatif de domicile du responsable légal du jeune bénéficiaire datant de moins de trois mois;
- > le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer où le jeune bénéficiaire est pris en charge;
- > un relevé d'identité bancaire;
- > une copie de la licence ou une attestation de prise de licence délivrée par le club (qui sera soumise à vérification du comité sportif départemental).

👉 Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

COMMENT CALCULER LE MONTANT DE VOTRE AIDE FORFAITAIRE ?

Le montant de l'aide à la pratique sportive diffère selon la tranche d'imposition du foyer fiscal du bénéficiaire. Pour connaître la tranche d'imposition du bénéficiaire, il convient de calculer le quotient du foyer fiscal.

Quotient =	$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de part dans le foyer}}$
------------	---

- > Pour les foyers dont le quotient est inférieur à **6 250 euros**, l'aide du Conseil Départemental est de 50 euros.
- > Pour les foyers dont le quotient est compris entre **6 250 euros** et **17 869 euros**, l'aide du Conseil Départemental est de 25 euros.
- > Au delà de **17 869 euros**, vous n'êtes pas éligible à l'aide.

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE



AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE



BULLETIN À REMPLIR ET À RENVOYER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE, C'EST QUOI ?

C'est une aide individuelle forfaitaire de 25 ou 50 euros versée directement aux familles du Cher afin de favoriser l'accès au sport des jeunes du département. Elle peut participer à la prise en charge des frais d'inscription au club, à la prise de la licence et à l'acquisition du matériel dédié à la pratique sportive.

L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE, POUR QUI ?

Cette aide s'adresse à tous les jeunes, jusqu'à 16 ans inclus, domiciliés dans le Cher et licenciés dans un club sportif du département (affilié à une fédération). Elle est soumise à conditions de ressources.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE ?

Dès le 1^{er} octobre 2023 vous pourrez déposer votre demande via le portail usager sur le site du Conseil départemental du Cher.

Pour l'année 2023-2024, le dépôt d'une demande papier reste possible. Pour cela, vous devez remplir le bulletin ci-contre et l'envoyer, accompagné des pièces justificatives demandées :

Par courrier postal :

**Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports
Hôtel du Département Place Marcel Plaisant
CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX**

- > Je dépose ma demande via le portail usager ou en utilisant le bulletin papier
- > Ma demande est traitée par les services compétents
- > Je reçois le versement de l'aide directement sur mon compte bancaire

Afin de simplifier la démarche, merci de ne déposer qu'une seule demande par bénéficiaire. Toute demande doit être déposée avant le 1^{er} mars 2024.

CONTACTS : 02 48 25 23 19 - sports@departement18.fr

LE JEUNE BÉNÉFICIAIRE

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse (si différente de celle du responsable légal)

RESPONSABLE LÉGAL DU JEUNE BÉNÉFICIAIRE

Nom

Prénom

Lien de parenté avec le jeune bénéficiaire

Adresse complète

Adresse mail

N° de téléphone

Atteste que sa fille ou son fils dont le nom précède a déposé une demande de licence sportive auprès du club cité ci-après. Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

Date Signature

LE CLUB SPORTIF

Nom et adresse du club

Discipline.....

Fédération sportive.....



Depuis de nombreuses années, le Département soutient le développement de la pratique sportive dans le Cher grâce à son dispositif d'aide à la licence sportive. En concertation avec le mouvement sportif, j'ai souhaité revoir cette aide avec trois objectifs majeurs : **RÉACTIVITÉ, VISIBILITÉ, SIMPLIFICATION.**

À compter de septembre 2023, place donc à l'aide à la pratique sportive !

Les conditions d'éligibilité restent les mêmes : l'aide est destinée aux moins de 17 ans domiciliés dans le Cher et licenciés dans un club du département, sous conditions de ressources des parents.

Désormais, l'instruction et le versement de l'aide s'effectueront directement entre les services du Conseil départemental et les usagers, et la somme octroyée ne sera plus plafonnée au montant de la licence.

À quelques mois de l'organisation en France des JO, le plus grand événement sportif mondial, cette nouvelle formule du Département du Cher, labellisé « Terre de Jeux 2024 », confirme notre volonté de favoriser la pratique sportive des jeunes.

Notre département du Cher est un formidable terrain de sport où chacun, quels que soient sa pratique, son âge et son niveau, dispose de toutes les ressources pour s'entraîner avec plaisir. L'ambition d'excellence et de haut niveau est aussi encouragée.

Je souhaite à tous les jeunes sportifs du Cher de vivre leur discipline avec passion et engagement, dans le respect des valeurs du sport, et de défendre les couleurs de leur club et du département avec ferveur.

Vive le sport !



Richard BOUDET

Vice-président du Conseil départemental du Cher en charge de la vie sportive